

17.10.2012

A7-0303/9/rev

Amendement 9/rev

Markus Ferber

au nom du groupe PPE

Elisa Ferreira

au nom du groupe S&D

Olle Schmidt

au nom du groupe ALDE

Kay Swinburne

au nom du groupe ECR

Rapport

A7-0303/2012

Markus Ferber

Marchés d'instruments financiers, modification du règlement EMIR sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux
COM(2011)0652 – C7-0359/2011 – 2011/0296(COD)

Proposition de règlement

Article 35 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'AEMF ne **prend** de décision en vertu du paragraphe 1 que si **toutes les** conditions suivantes **sont remplies**:

L'AEMF ne **peut prendre** de décision en vertu du paragraphe 1 que si **l'une des** conditions suivantes **est remplie**:

Or. en

17.10.2012

A7-0303/10/rev

Amendement 10/rev

Markus Ferber

au nom du groupe PPE

Elisa Ferreira

au nom du groupe S&D

Olle Schmidt

au nom du groupe ALDE

Kay Swinburne

au nom du groupe ECR

Rapport

A7-0303/2012

Markus Ferber

Marchés d'instruments financiers, modification du règlement EMIR sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux
COM(2011)0652 – C7-0359/2011 – 2011/0296(COD)

Proposition de règlement

Article 35 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) les mesures énoncées au paragraphe 1, points a) à c), répondent à une menace pour le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers, notamment en ce qui concerne des accords de livraison de matières premières physiques, ou pour la stabilité de tout ou partie du système financier de l'Union;

(a) les mesures énoncées au paragraphe 1, points a) à c), répondent à une menace pour le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers, notamment en ce qui concerne des accords de livraison de matières premières physiques ***et les facteurs énumérés à l'article 59, paragraphe 1, points a) à d), de la directive .../.../UE [nouvelle directive MIF]***, ou pour la stabilité de tout ou partie du système financier de l'Union;

Or. en

17.10.2012

A7-0303/11/rev

Amendement 11/rev

Markus Ferber

au nom du groupe PPE

Elisa Ferreira

au nom du groupe S&D

Olle Schmidt

au nom du groupe ALDE

Kay Swinburne

au nom du groupe ECR

Rapport

A7-0303/2012

Markus Ferber

Marchés d'instruments financiers, modification du règlement EMIR sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux COM(2011)0652 – C7-0359/2011 – 2011/0296(COD)

Proposition de règlement

Article 35 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) répondent de manière significative à la menace qui pèse sur le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers, ou d'accords de livraison de matières premières physiques, ou sur la stabilité de tout ou partie du système financier de l'Union, ou améliorent sensiblement la capacité des autorités compétentes à surveiller la menace en question;

(a) elles répondent de manière significative à la menace qui pèse sur le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers, **y compris aux facteurs énumérés à l'article 59, paragraphe 1, points a) à d), de la directive .../.../UE [nouvelle directive MIF]**, ou d'accords de livraison de matières premières physiques, ou sur la stabilité de tout ou partie du système financier de l'Union, ou améliorent sensiblement la capacité des autorités compétentes à surveiller la menace en question;

Or. en